

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° II-CF2387

présenté par  
M. Califer**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Emploi outre-mer	0	1 000 000
Conditions de vie outre-mer	1 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	1 000 000	1 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement de crédit propose de renforcer les moyens budgétaires dévolus à la prise en charge de la culture dans les Outre-mer.

Il est essentiel de promouvoir le budget dédié à la culture dans les Outre-mer car ces territoires possèdent une richesse culturelle unique, qui mérite d'être préservée et valorisée. La diversité des langues, des traditions et des expressions artistiques locales joue un rôle clé dans l'identité de la France dans son ensemble. En renforçant ce budget, on permet de mieux soutenir les artistes, les initiatives culturelles et la transmission du patrimoine, garantissant ainsi que cette diversité soit non seulement protégée, mais aussi partagée au-delà des frontières ultramarines.

De plus, accorder une attention particulière à la culture dans les Outre-mer contribue à rétablir un équilibre avec la France hexagonale, où les infrastructures et les financements sont souvent plus accessibles. Cet effort aide à lutter contre les inégalités territoriales et à donner une voix plus forte aux créateurs et institutions culturelles des Outre-mer, renforçant ainsi le lien national tout en mettant en lumière la pluralité qui fait la richesse de la nation.

Le présent amendement opère un transfert du programme « Emploi Outre-mer » au programme « Conditions de vie Outre-mer » afin de tenir compte des contraintes imposées par l'article 40 de la Constitution. Il ne vise donc aucunement à abaisser le programme « Emploi Outre-mer » déjà trop peu élevé.